

Saint-Avertin, le 28/02/2024



Dossier d'Enregistrement

**Communauté de Communes Sud Nivernais
Déchèterie d'Imphy
58160 IMPHY**

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

PJ09 – ANNEXES INCIDENCES

Communauté de Communes Sud Nivernais

2. La Jonction
58300 IMPHY

Contact : Mme Clémentine MAZIERES
Responsable de projet

AFFAIRE N° : 2306E14Q20000019

Version du rapport : V00

Date d'édition du rapport : 28/02/2024

SUPERVISEUR : Mathilde LAMBERT

AUTEUR : Mathilde LAMBERT

Email : mathilde.lambert@socotec.com ; Tél. : 02 47 70 40 35

SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité – Centre-Val de Loire
2, Allée du Petit Cher – BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex
Tél : (+33)2 47 70 40 40 - Fax : (+33)2 47 70 40 01

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 436 960 euros
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France
834 096 497 RCS Versailles – APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR 00 834096497 - www.socotec.fr

ANNEXES

- **ANNEXE 1 : Mesures de bruit**



ANNEXE 1

Mesures de bruit

**COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD
NIVERNAIS**
A l'attention de Monsieur Benoît VEILLEROT
2 rue de la Jonction
58300 Décize

RAPPORT DE MESURES DE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

*Contrôle des émissions sonores d'une Installation Classée pour la
Protection de l'Environnement*

Adresse de visite	Le Chargé de mission
COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD NIVERNAIS – Site de Imphy (58160)	François-Xavier NEVEU Responsable d'activité 

N° D'AFFAIRE : 2306E14Q2000019
CODE MISSION : MEAE
DATE D'INTERVENTION : 09/01/2024
DATE DU RAPPORT : 30/01/2024
REFERENCE DU RAPPORT : E14Q2 - HSE TOURS/24/003

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Version 1 - 20190621

AGENCE MESURES LOIRE-BRETAGNE

7 rue Bouché Thomas - BP50206
49002 ANGERS Cedex01
02 41 68 60 92

Bureau détaché :

AGENCE MESURES CENTRE VAL-DE-LOIRE

1 Place Rivierre Casalis – Citévolia
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

1. OBJET

A la demande de la COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD NIVERNAIS, SOCOTEC ENVIRONNEMENT a réalisé une analyse acoustique réglementaire dans l'environnement de la déchetterie de Imphy (58160)

Le 09/01/2024, SOCOTEC ENVIRONNEMENT a réalisé une campagne de mesure de bruit dans l'environnement de la déchetterie de la COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD NIVERNAIS afin d'évaluer l'impact acoustique de son activité, et de vérifier la conformité des résultats avec les prescriptions réglementaires.

Cette campagne de mesure a été réalisée selon le contrat référencé : 2306E14Q2000019.

2. PROBLEMATIQUE

2.1 Implantation du site

Le site est implanté sur la commune de Imphy dans le département de la

Une vue aérienne du site et de son environnement est présentée en chapitre 4.1.1, situant les bâtiments et donnant la position des points de mesures.

Les alentours proches du site sont constitués de la manière suivante :

- Au Nord : Sites industriels et rue des Petits Champs
- A l'Est : Zone Commerciale, route D172 et zone pavillonnaire
- Au Sud : Rue Jacques-Adenot, sites industriels et terrains agricoles
- A l'Ouest : Rue des Petits Champs, sites industriels, et zone pavillonnaire.

2.2 Fonctionnement du site

Le site fonctionne du mardi au samedi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45, sauf le vendredi où le site n'est ouvert que l'après-midi

2.3 Environnement sonore

Les principales sources de bruit du site sont :

- La circulation des camions à proximité des containers,
- La circulation des usagers à l'intérieur du site,
- L'utilisation des containers par les usagers.

Les sources sonores impactant principalement le bruit résiduel sont :

- La circulation routière des axes environnants du site,
- L'activité des riverains aux alentours,
- Le vent dans les arbres,
- Les oiseaux.

3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Les installations concernées relèvent de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (**Livre V titre 1^{er} du code de l'Environnement**) soumises à **déclaration**.

Ces mesures ont été réalisées par rapport à :

- L'**arrêté ministériel du 27/03/12** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial)",
- L'**arrêté du 23 Janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

On trouvera en annexe 1 le récapitulatif des valeurs de niveaux sonores à respecter en limite de propriété du site ainsi que les émergences à ne pas dépasser dans les ZER située à proximité du site.

- La **norme NFS 31-010** relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, sans déroger à aucune de ses dispositions.

La méthode mise en œuvre est celle dite d'expertise de la norme NFS31-010, complétée par les dispositions décrites en annexe de l'**arrêté ministériel du 23/01/1997**.

4. CONDITIONS DE MESURE

4.1 Plan de mesurage

4.1.1 Localisation des points de mesures

L'impact sonore du site a été apprécié en trois points en limite de propriété et quatre points en zone à émergence réglementée, en période diurne.

Points en limite de propriété du site :

Point LP1 : sur un sol en terre au sud du site près de l'entrée.

Point LP2 : sur un sol en terre à l'est du site près du grillage.

Point LP3 : sur un sol en terre à l'est du site près du grillage

Points en Zones à Emergences réglementées :

Point ZER1 : sur un sol en terre à l'ouest du site, au carrefour de la rue des petits champs et de rue des Primevères à environ 150 mètres du site,

Point ZER2 : sur un sol bitumeux au sud-ouest du site, rue des Primevères à environ 200 mètres du site.

Point ZER3 : sur un sol bitumeux au nord-est du site, au carrefour de la rue des Petits Champs et de la D172 à environ 150 mètres du site,

Point ZER4 : sur un sol bitumeux à l'est du site, au carrefour de la rue Jacques Adenot et la D172 à environ 200 mètres du site.

En chaque point de mesure, le microphone équipé d'une boule anti-vent est situé à environ 1,50m du sol, à au moins 1 m de toute surface réfléchissante.

La localisation des points de mesures est précisée sur la vue aérienne ci-après :



4.1.2 Déroulement des mesures

Les mesures de bruit ambiant sont réalisées dans des plages horaires représentatives de l'activité du site, à savoir,

Pour la période diurne (7h-22h) : 14h05 à 16h00

Compte tenu de l'impossibilité d'arrêter l'activité du site pendant la campagne de mesure, le bruit résiduel dans les ZER a été évalué à l'aide de mesures réalisées en des points ZER1', ZER2, ZER3' et ZER4' éloignés du site mais exposés de façon similaire, aux points de mesures de bruit ambiant ZER1, ZER2, ZER3 et ZER4 respectivement, aux autres sources de bruit environnantes (infrastructures de transports, autres activités,...),

Pour la période diurne (7h-22h) : 15h00 à 15h50

4.2 Matériel de mesure

La liste du matériel de mesure utilisé est indiquée en annexe 3. :

Les données ont été exploitées à l'aide du logiciel « dB Trait 32 » de 01dB.

4.3 Activité du site

Lors de la campagne de mesure des bruits ambiants, l'activité du site était représentative.

4.4 Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques durant la période de mesure sont indiquées en annexe 4.

5. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE MESURES

On trouvera en annexe 2 le détail des résultats de mesures dont le tableau suivant fait la synthèse. Les valeurs affichées sont exprimées en dB(A) et arrondies à plus ou moins 0,5, conformément à la norme NFS 31-010.

5.1 Niveaux de bruit ambiant en limite de propriété du site

Point de mesure	Période	Niveau sonore dB(A)		Avis
		L _{Aeq}	L _{Aeq} admissible	
LP1	Diurne	59,0	70	Conforme
LP2	Diurne	63,5	70	Conforme
LP3	Diurne	45,0	70	Conforme

En gras : valeur utilisée pour le contrôle du niveau sonore

En rouge : niveau sonore dépassant les limites réglementaires imposées par l'arrêté du 23/01/1997

En vert : niveau sonore respectant les limites réglementaires imposées par l'arrêté du 23/01/1997

5.2 Emergences en Zones à Emergence Réglementée

Les émergences sont calculées par différence entre les niveaux sonores ambiants (installations en fonctionnement) et résiduels (installations à l'arrêt).

Ces calculs doivent être effectués à partir des niveaux moyens continus équivalents LAeq lorsque l'écart entre le LAeq et le L50 des bruits résiduels est inférieur à 5 dB(A). Dans le cas contraire, les indices L50 sont utilisés pour évaluer l'émergence afin de tenir compte de la fluctuation du bruit résiduel. Le L50 correspond au niveau sonore qui a été dépassé pendant 50% du temps de mesurage. Les valeurs du critère acoustique retenu pour le calcul d'émergence sont indiquées en gras dans le tableau ci-dessous.

L'écart entre le LAeq et le L50 sera apprécié sans l'arrondi.

N° du point de mesure	Période	Type	Niveau sonore en dB(A)		Emergence en dB(A)		Avis
			L _{Aeq}	L50	Mesurée	Admissible	
ZER1	Diurne	Ambiant	55,0	35,5	0	5	Conforme
		Résiduel	50,5	44,5			
ZER2	Diurne	Ambiant	48,0	42,0	0	5	Conforme
		Résiduel	50,5	44,5			
ZER3	Diurne	Ambiant	67,5	55,5	0	5	Conforme
		Résiduel	68,5	56,5			
ZER4	Diurne	Ambiant	62,0	50,0	0	5	Conforme
		Résiduel	63,0	51,0			

En gras : valeur utilisée pour le calcul de l'émergence

En rouge : émergence dépassant les limites réglementaires imposées par l'arrêté du 23/01/1997

En vert : émergence respectant les limites réglementaires imposées par l'arrêté du 23/01/1997

5.3 Recherche de tonalité marquée

Aucune tonalité marquée n'a été détectée durant les mesures de bruit ambiant en ZER.

6. CONCLUSIONS ET COMMENTAIRES

6.1 En limite de propriété

Aux points LP1, LP2 et LP3, les niveaux sonores mesurés de jour sont **conformes** à la valeur limite fixée par l'arrêté ministériel du site.

6.2 En zone à émergence réglementée

Aux points ZER1, ZER2, ZER3 et ZER4, les émergences sonores mesurées sont **conformes** à l'émergence réglementaire.

De manière globale le site respecte les prescriptions réglementaires en termes d'émissions sonores dans l'environnement.

7. ANNEXES 1 : PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

L'arrêté ministériel du site en date du **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et l'arrêté du 23 janvier 1997 fixent, pour chacune des périodes (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminé de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Les valeurs fixées par l'arrêté ne peuvent excéder :

- 70 dB(A) pour la période diurne
- 60 dB(A) pour la période nocturne,

Sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

7.1 En limite de propriété

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement sont les suivantes :

Zones concernées (se référer au plan en §4.1)	Niveau limite en dB (A)
	De 7h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés
Point LP1	70 dB (A)
Point LP2	70 dB (A)
Point LP3	70 dB (A)
Point LP4	70 dB (A)

7.2 En zone à émergence réglementée

Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans la Zone à Émergence Réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h00 à 7h00, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non-pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par fréquence centrale de tiers d'octave.

8. ANNEXES 2 : FICHES DE MESURE

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point LP1 – Limite de propriété au sud-est du site – Niveau Ambient – DIURNE

Localisation



Photo du point de mesure



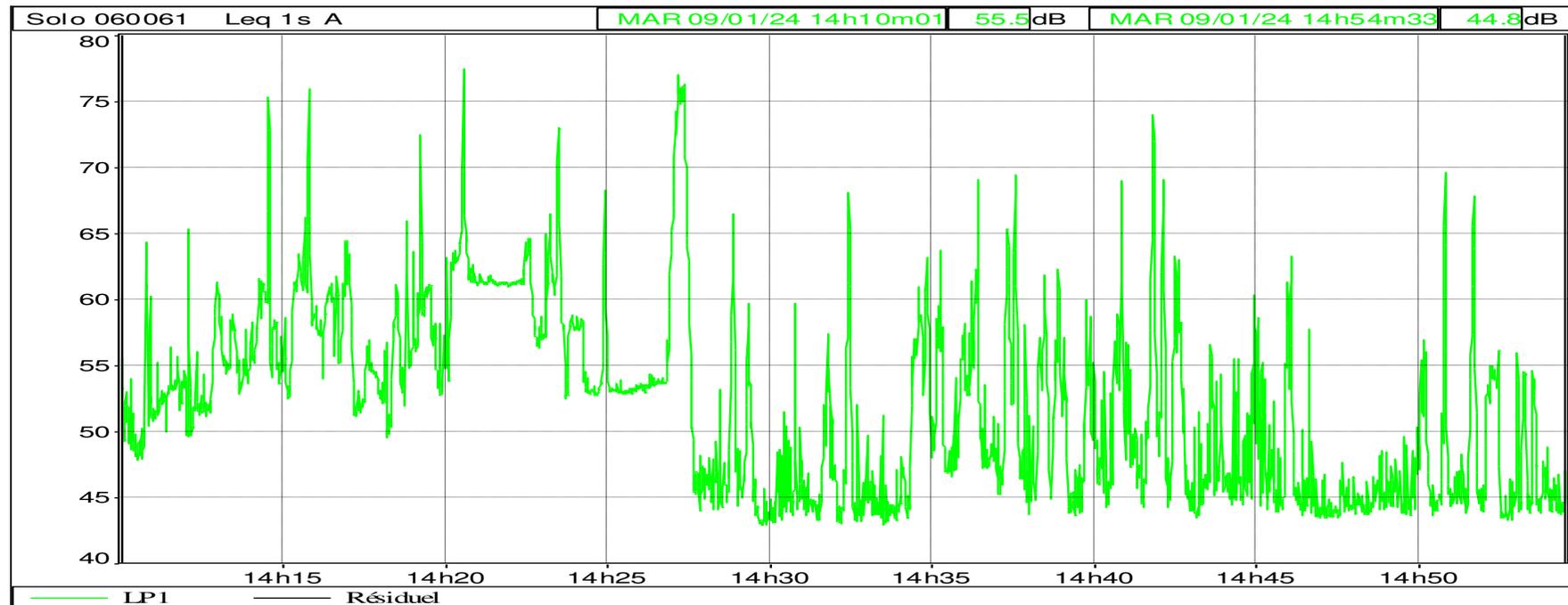
Résultats et indices statistiques

Fichier	LP1_060061_240109_140753000.CMG					
Lieu	Solo 060061					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	09/01/24 14:07:53					
Fin	09/01/24 14:55:22					
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s
Source	59,1	42,9	77,5	44,1	51,8	00:44:33

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point LP1 – Limite de propriété au sud-est du site – Niveau Ambient – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Les principales sources de bruit du site sont :

- La circulation des camions à proximité des containers,
- La circulation des usagers à l'intérieur du site,
- L'utilisation des containers par les usagers.

Les sources sonores impactant principalement le bruit résiduel sont :

- La circulation routière des axes environnants du site,
- L'activité des riverains aux alentours,
- Le vent dans les arbres,
- Les oiseaux.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point LP2 – Limite de propriété à l'est du site – Niveau Ambient – DIURNE

Localisation



Photo du point de mesure



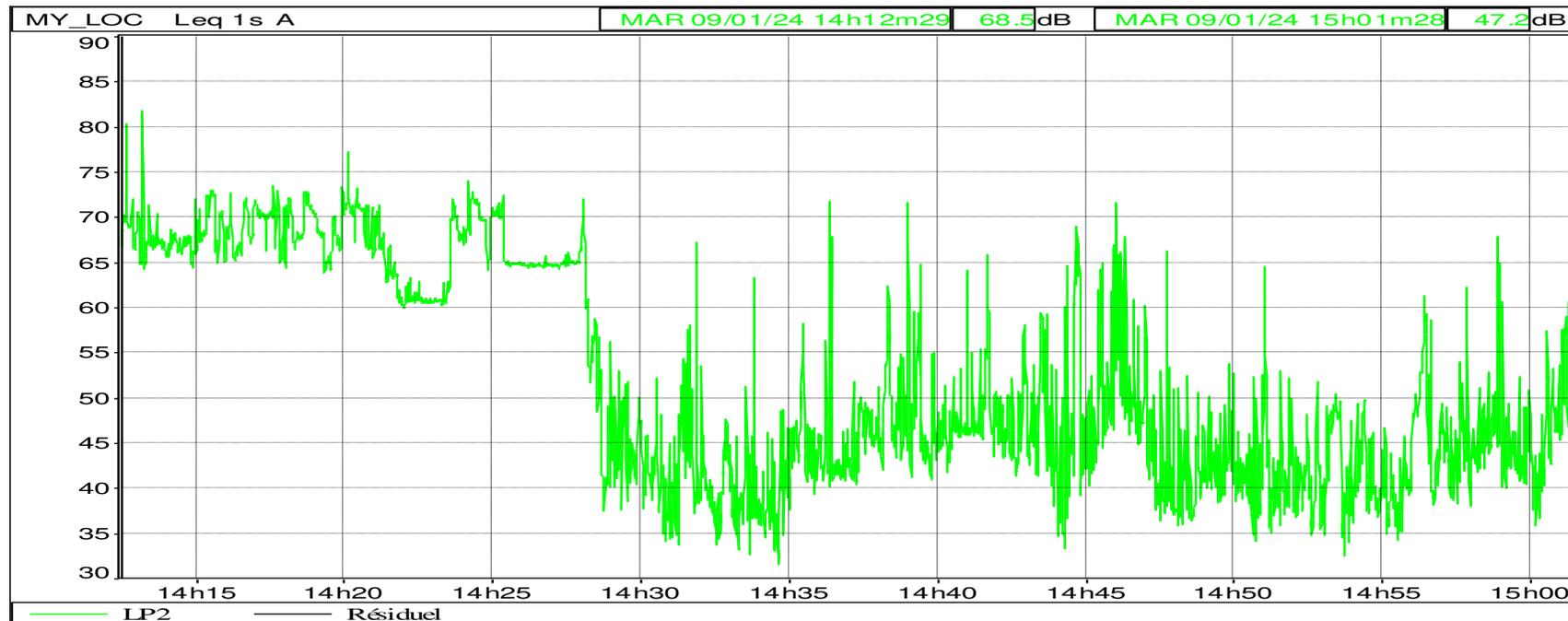
Résultats et indices statistiques

Fichier	LP2_20240109_141229_150129.cmg					
Lieu	MY_LOC					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	09/01/24 14:12:29					
Fin	09/01/24 15:01:29					
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
LP2	63,7	31,5	81,8	38,7	47,6	00:49:00

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point LP2 – Limite de propriété à l'est du site – Niveau Ambient – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Les principales sources de bruit du site sont :

- La circulation des camions à proximité des containers,
- La circulation des usagers à l'intérieur du site,
- L'utilisation des containers par les usagers.

Les sources sonores impactant principalement le bruit résiduel sont :

- La circulation routière des axes environnants du site,
- L'activité des riverains aux alentours,
- Le vent dans les arbres,
- Les oiseaux.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point LP3 – Limite de propriété à l'ouest du site – Niveau Ambient – DIURNE

Localisation



Photo du point de mesure



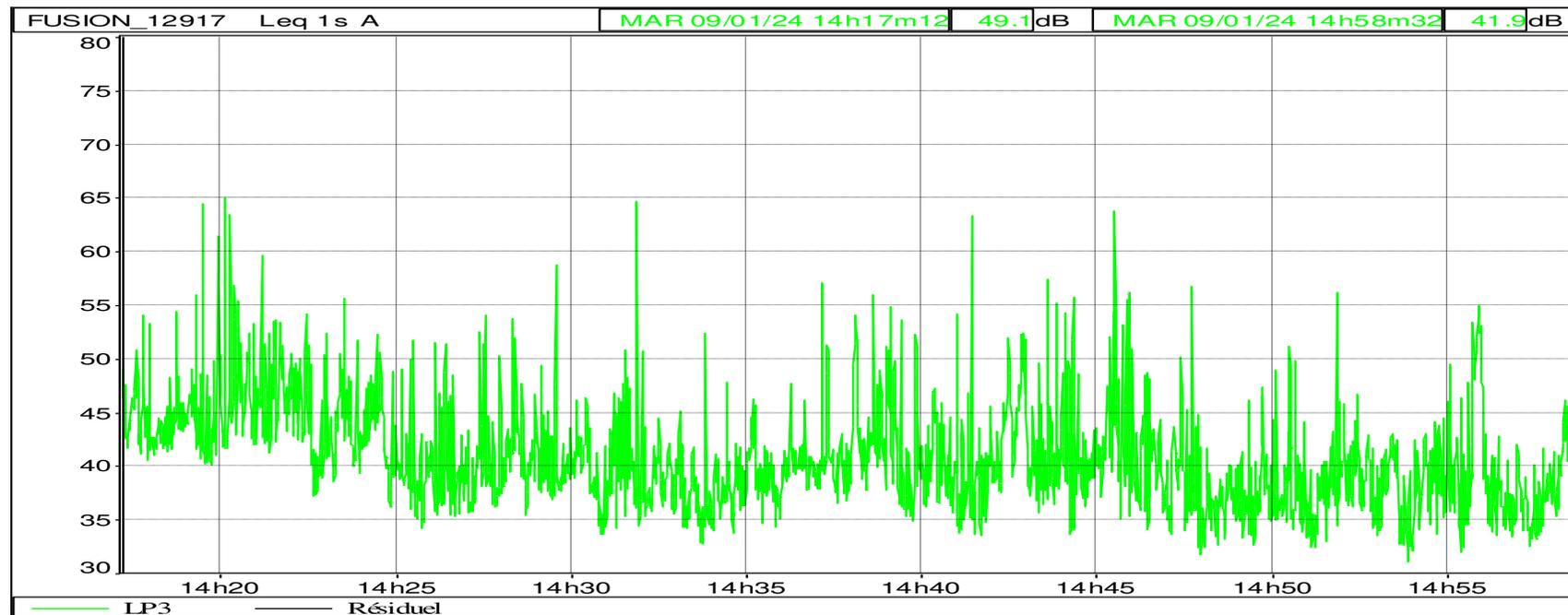
Résultats et indices statistiques

Fichier	LP3_20240109_141627_145904.cmg					
Lieu	FUSION_12917					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	09/01/24 14:16:27					
Fin	09/01/24 14:59:04					
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
LP3	45,2	31,0	65,0	35,4	40,0	00:41:21

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point LP3 – Limite de propriété à l'ouest du site – Niveau Ambiant – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Les principales sources de bruit du site sont :

- La circulation des camions à proximité des containers,
- La circulation des usagers à l'intérieur du site,
- L'utilisation des containers par les usagers.

Les sources sonores impactant principalement le bruit résiduel sont :

- La circulation routière des axes environnants du site,
- L'activité des riverains aux alentours,
- Le vent dans les arbres,
- Les oiseaux.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER1 – Zone à émergence réglementée – Niveau Ambient – DIURNE

Localisation



Photo du point de mesure



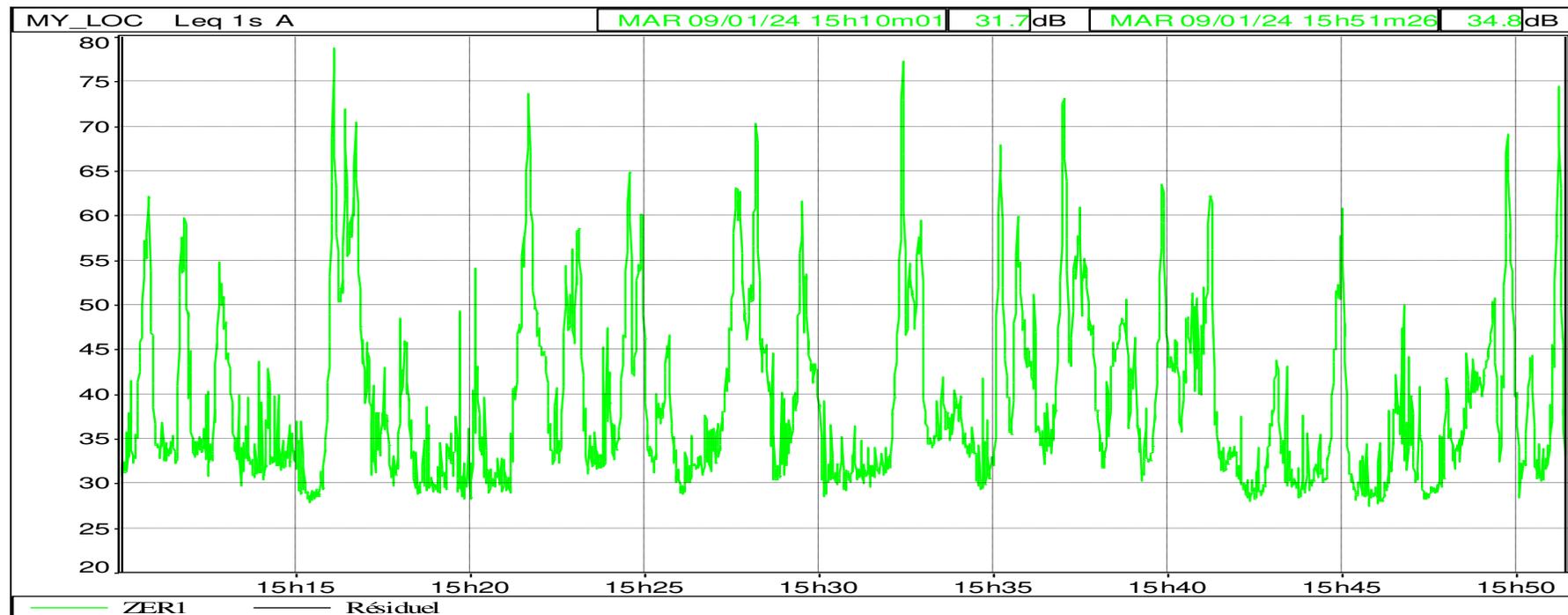
Résultats et indices statistiques

Fichier	ZER1_20240109_150633_155242.cmg					
Lieu	MY_LOC					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	09/01/24 15:06:33					
Fin	09/01/24 15:52:42					
	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée
Source	particulier	dB	dB	dB	dB	cumulée
ZER1	54,9	27,5	78,7	29,9	35,6	h:min:s
						00:41:26

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER1 – Zone à émergence réglementée – Niveau Ambiant – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Les principales sources de bruit du site sont :

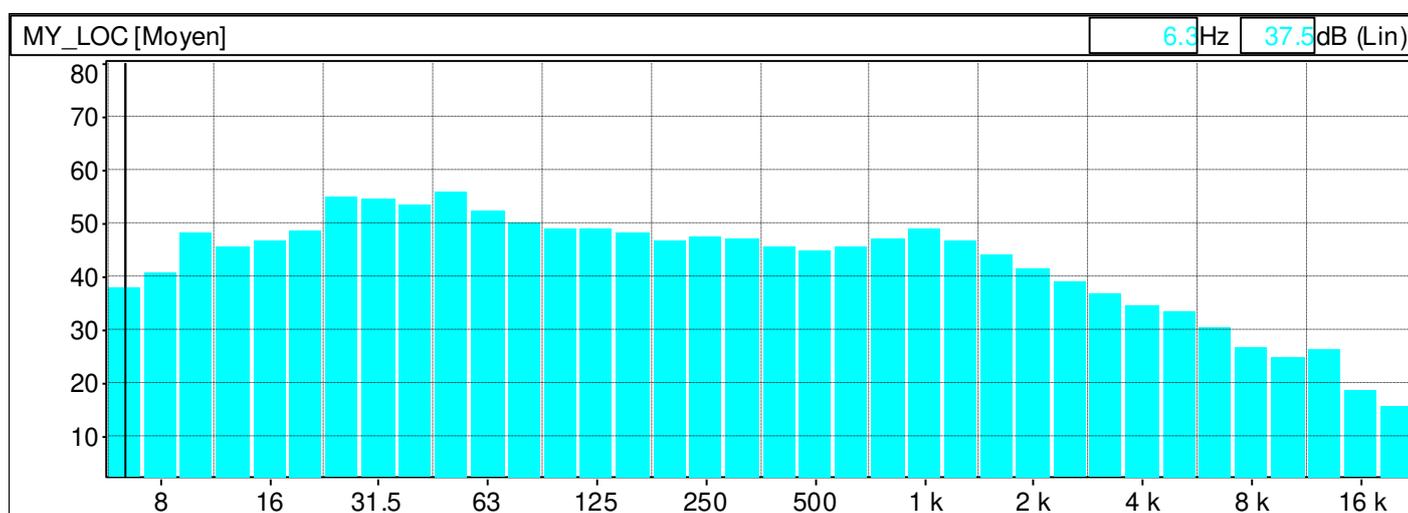
- La circulation des camions à proximité des containers,
- La circulation des usagers à l'intérieur du site,
- L'utilisation des containers par les usagers.

/

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER1 – Zone à émergence réglementée – Niveau Ambient – DIURNE

Recherche de tonalités marquées



Commentaires

Aucune tonalité marquée mesurée

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER2 – Zone à émergence réglementée – Niveau Ambient – DIURNE

Localisation



Photo du point de mesure



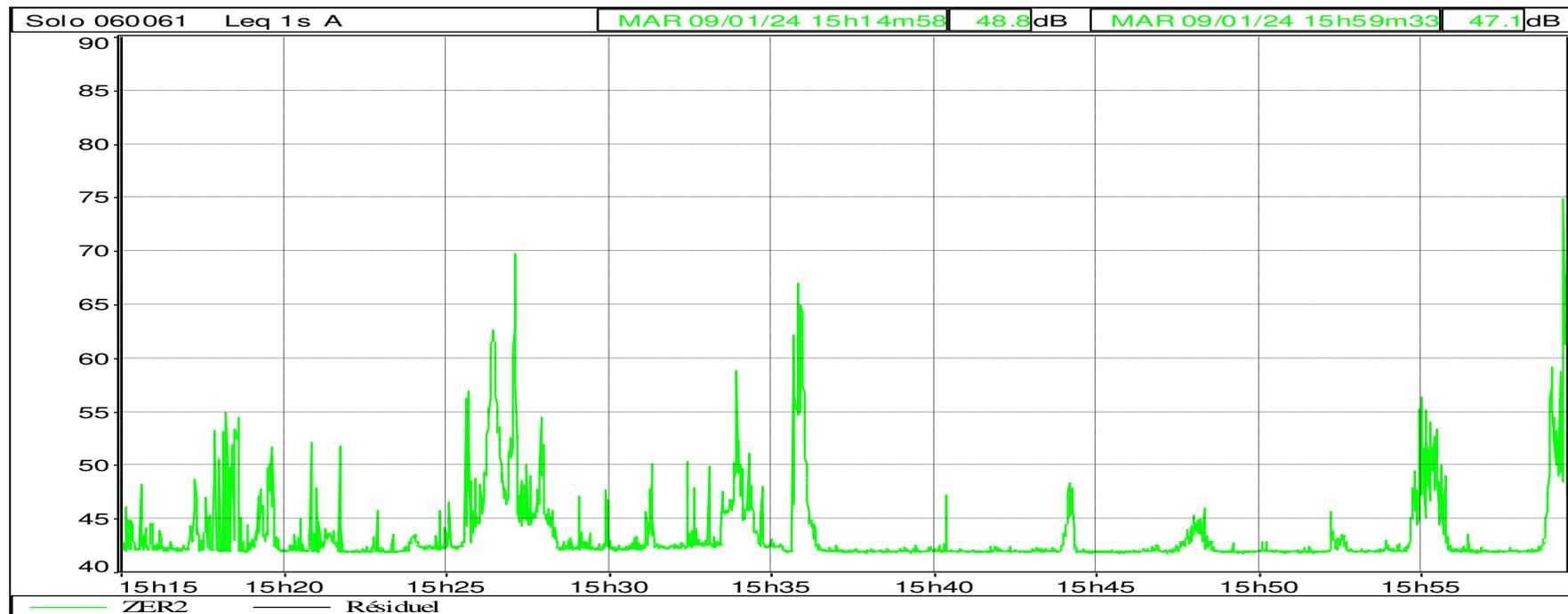
Résultats et indices statistiques

Fichier	ZER2_060061_240109_151252000.CMG					
Lieu	Solo 060061					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	09/01/24 15:12:52					
Fin	09/01/24 15:59:34					
	Leq					Durée
Source	particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	cumulée
	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
ZER2	48,2	41,7	74,9	41,8	42,1	00:44:36

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER2 – Zone à émergence réglementée – Niveau Ambient – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Les principales sources de bruit du site sont :

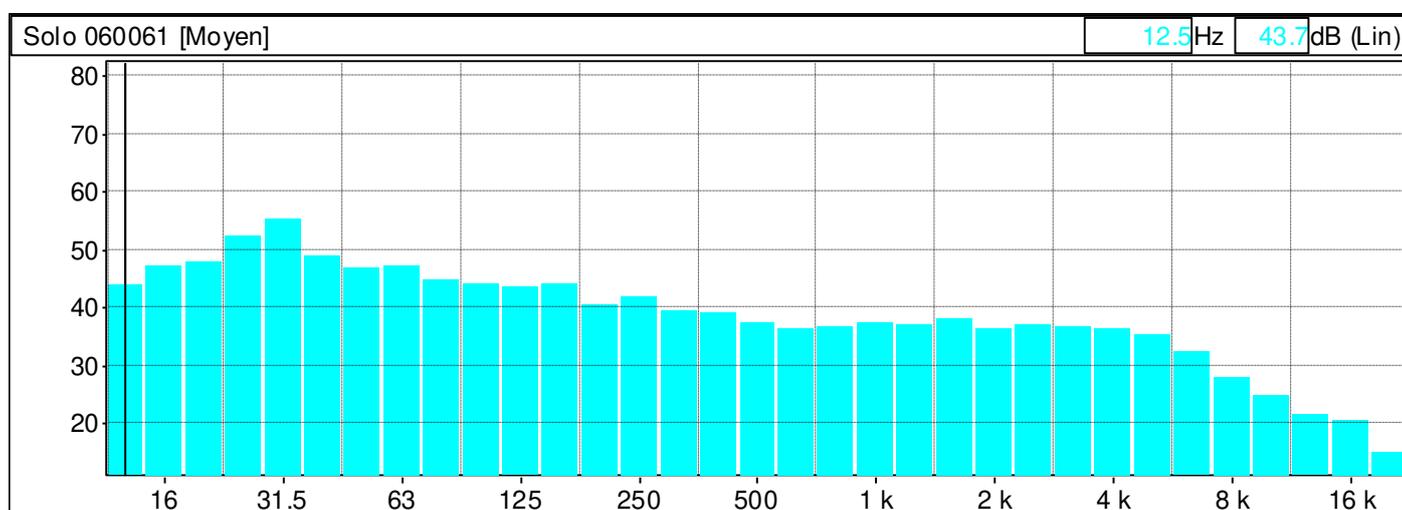
- La circulation des camions à proximité des containers,
- La circulation des usagers à l'intérieur du site,
- L'utilisation des containers par les usagers.

/

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER2 – Zone à émergence réglementée – Niveau Ambient – DIURNE

Recherche de tonalités marquées



Commentaires

Aucune tonalité marquée mesurée

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Points ZER1 et ZER2 – Zone à émergence réglementée – Niveau Résiduel – DIURNE

Photo du point de mesure



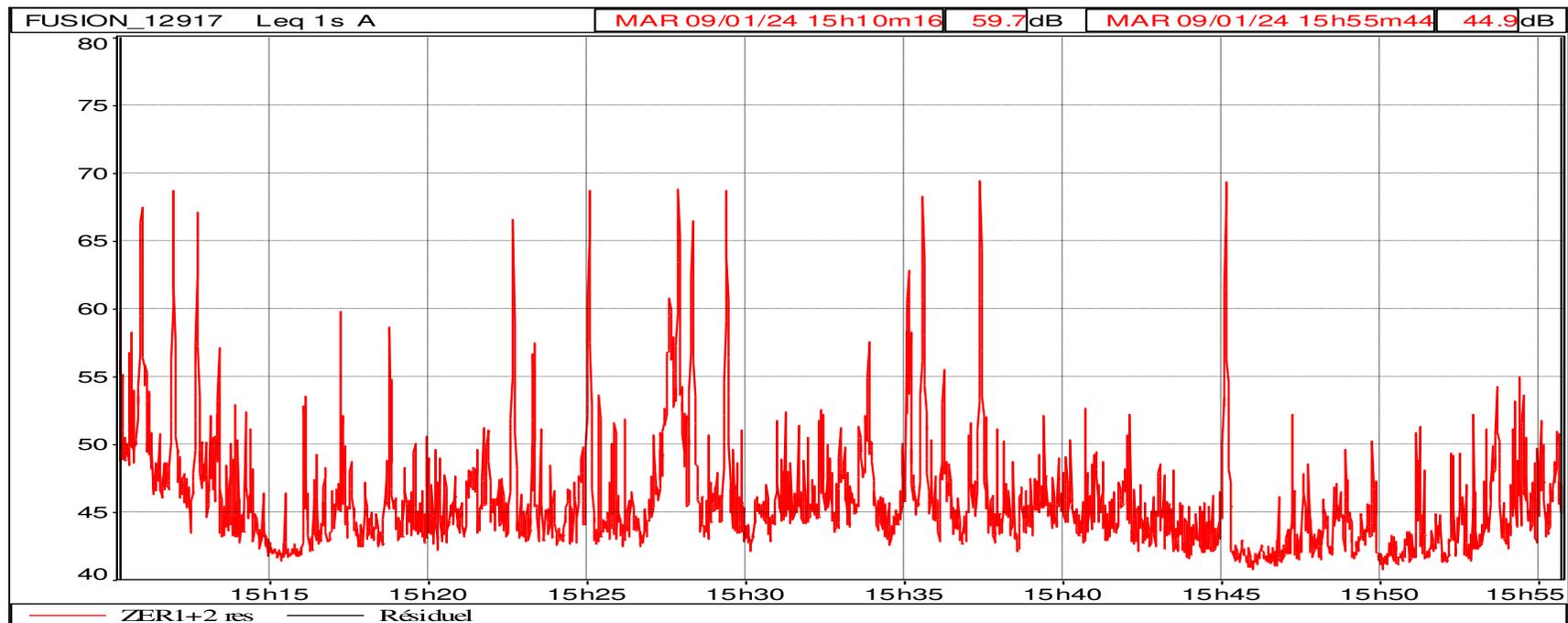
Résultats et indices statistiques

Fichier	ZER1+2 res_20240109_150950_155607.cmg						
Lieu	FUSION_12917						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	09/01/24 15:09:50						
Fin	09/01/24 15:56:07						
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s	
Source	ZER1+2 res	50,6	40,8	69,4	42,1	44,7	00:45:29

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Points ZER1 et ZER2 – Zone à émergence réglementée – Niveau Résiduel – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

/

Les sources sonores impactant principalement le bruit résiduel sont :

- La circulation routière des axes environnants du site,
- L'activité des riverains aux alentours,
- Le vent dans les arbres,
- Les oiseaux.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER3 – Zone à émergence réglementée – Niveau Ambient – DIURNE

Localisation



Photo du point de mesure



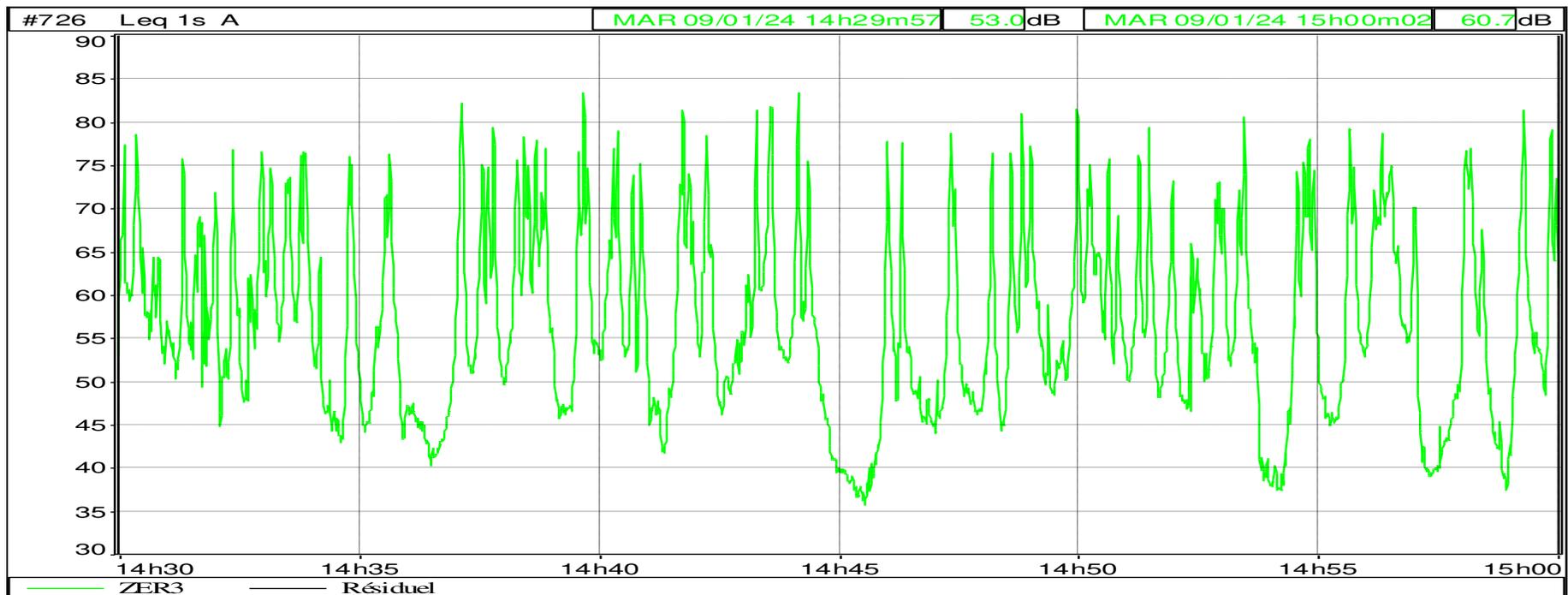
Résultats et indices statistiques

Fichier	ZER3_solo110124002002.CMG					
Lieu	#726					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	09/01/24 14:29:57					
Fin	09/01/24 15:37:20					
	Leq					Durée
Source	particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	cumulée
	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
ZER3	67,4	35,7	83,4	43,3	55,5	00:30:06

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER3 – Zone à émergence réglementée – Niveau Ambiant – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Les principales sources de bruit du site sont :

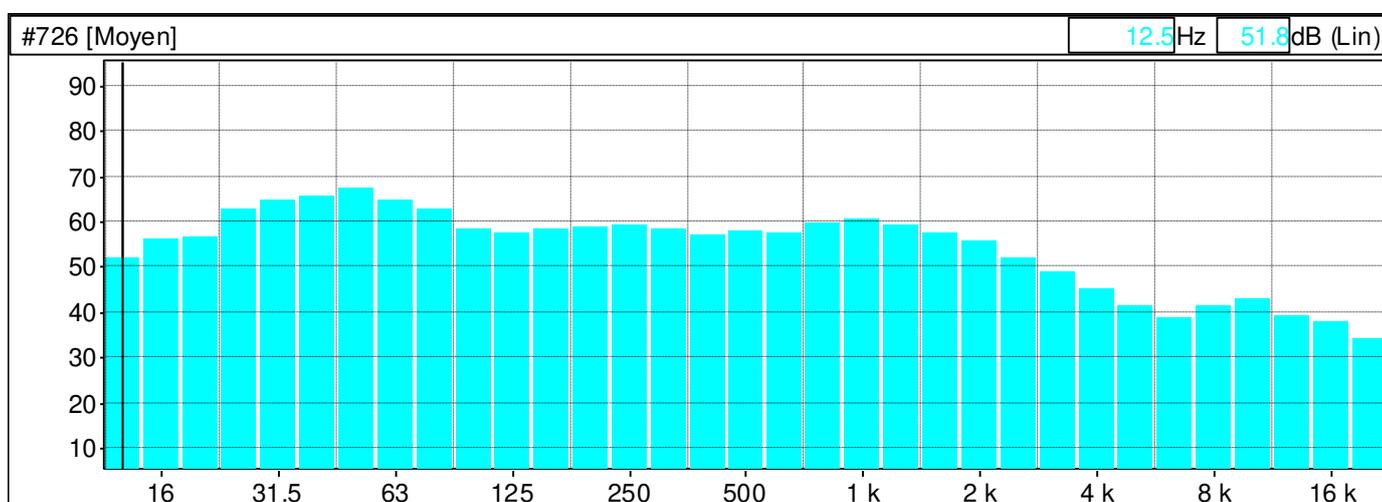
- La circulation des camions à proximité des containers,
- La circulation des usagers à l'intérieur du site,
- L'utilisation des containers par les usagers.

/

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER3 – Zone à émergence réglementée – Niveau Ambient – DIURNE

Recherche de tonalités marquées



Commentaires

Aucune tonalité marquée mesurée

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER3 – Zone à émergence réglementée – Niveau Résiduel – DIURNE

Photo du point de mesure

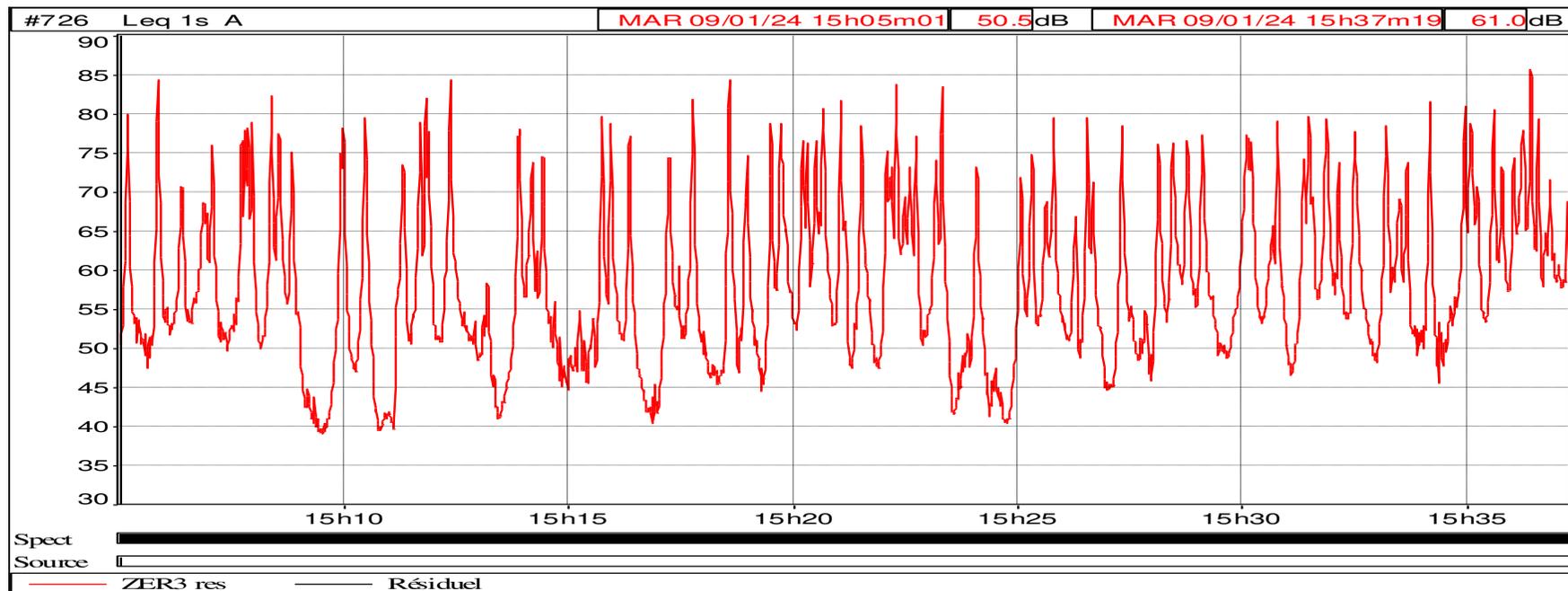
Résultats et indices statistiques

Fichier	ZER3 res_solo110124002002 - Copie.CMG					
Lieu	#726					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	09/01/24 14:29:57					
Fin	09/01/24 15:37:20					
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
ZER3 res	68,6	39,0	85,6	46,0	56,3	00:32:19

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER3 – Zone à émergence réglementée – Niveau Résiduel – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

/

Les sources sonores impactant principalement le bruit résiduel sont :

- La circulation routière des axes environnants du site,
- L'activité des riverains aux alentours,
- Le vent dans les arbres,
- Les oiseaux.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER4 – Zone à émergence réglementée – Niveau Ambient – DIURNE

Localisation



Photo du point de mesure



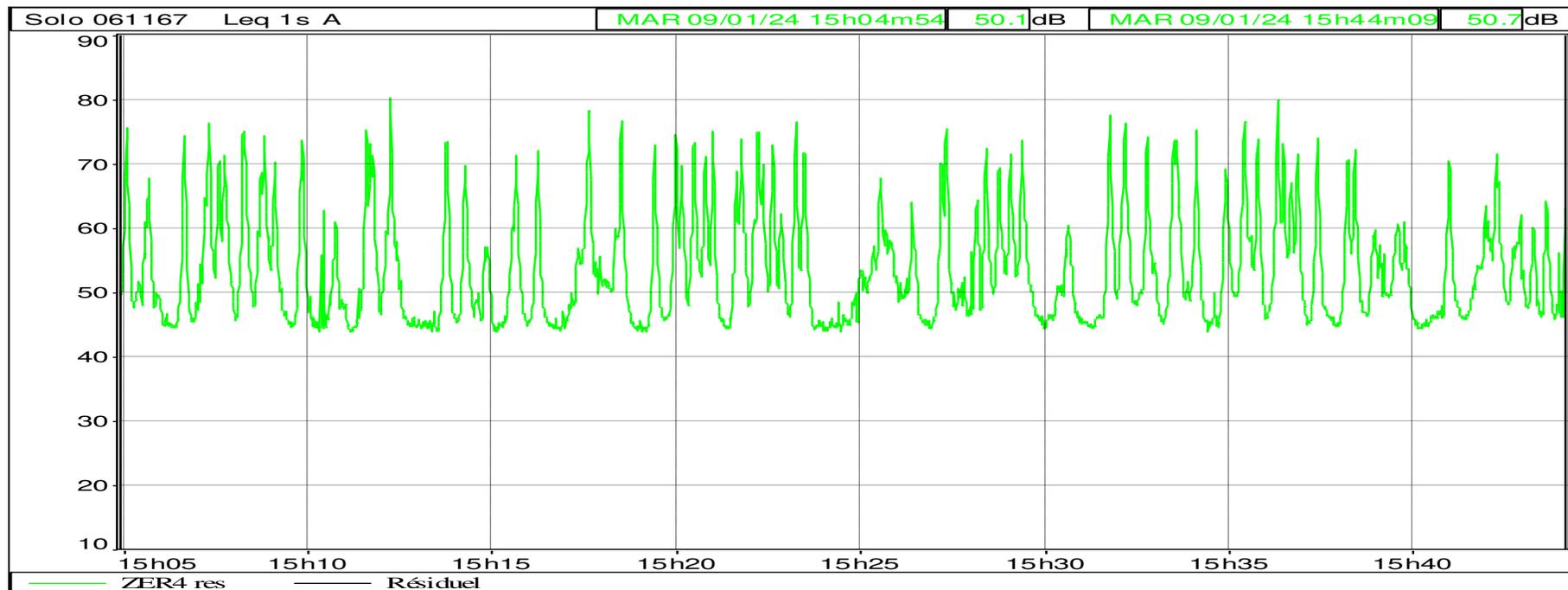
Résultats et indices statistiques

Fichier	ZER4_061167_240109_142446000.CMG					
Lieu	Solo 061167					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	09/01/24 14:24:46					
Fin	09/01/24 15:46:51					
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
ZER4	62,0	42,8	80,1	44,3	49,9	00:35:19

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER4 – Zone à émergence réglementée – Niveau Ambiant – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Les principales sources de bruit du site sont :

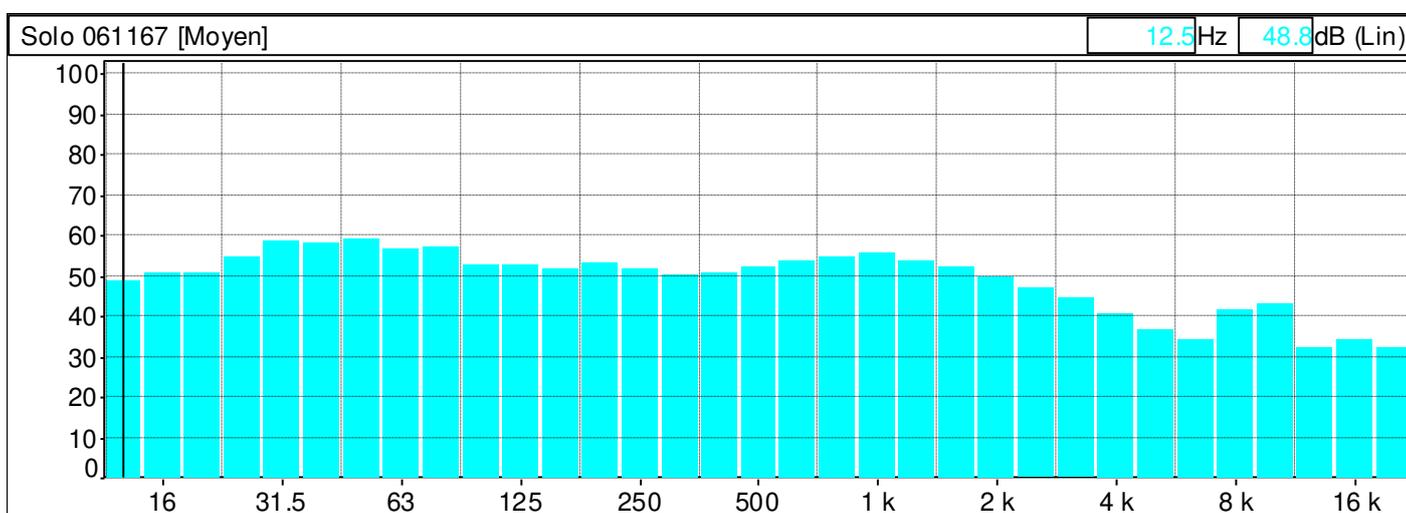
- La circulation des camions à proximité des containers,
- La circulation des usagers à l'intérieur du site,
- L'utilisation des containers par les usagers.

/

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER4 – Zone à émergence réglementée – Niveau Ambient – DIURNE

Recherche de tonalités marquées



Commentaires

Aucune tonalité marquée mesurée

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER4 – Zone à émergence réglementée – Niveau Résiduel – DIURNE

Photo du point de mesure

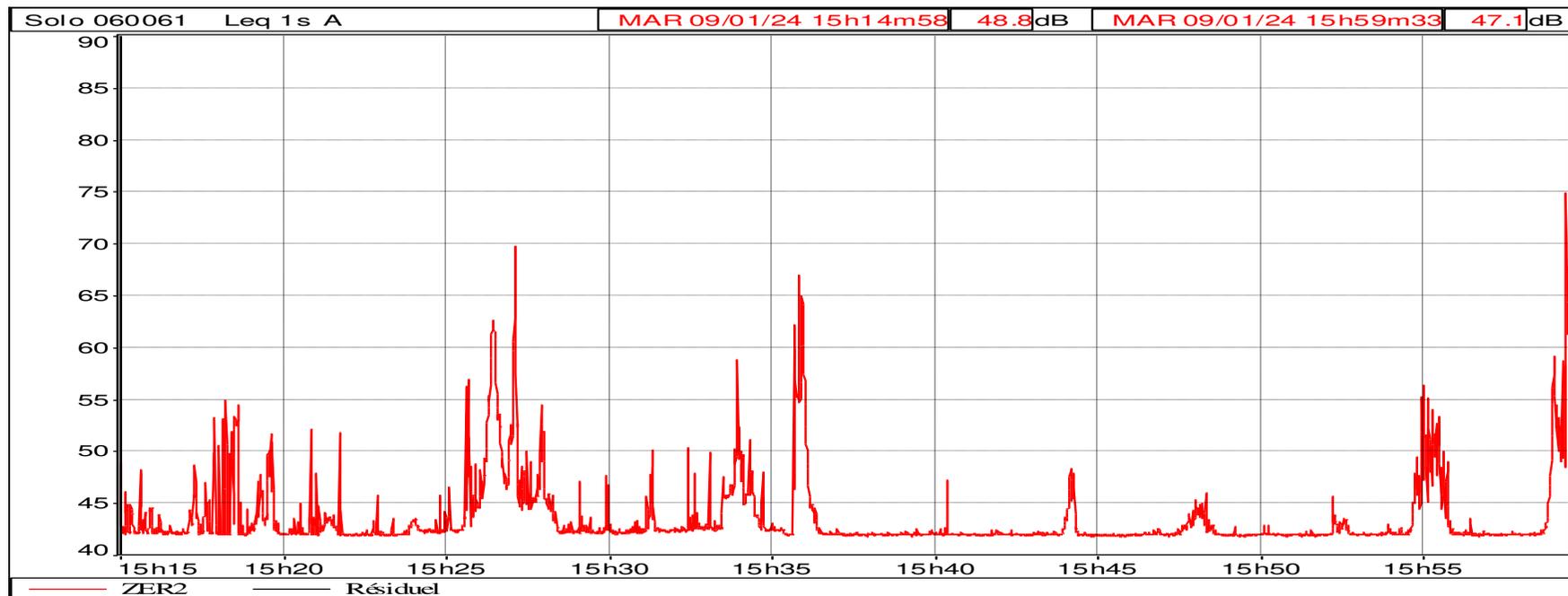
Résultats et indices statistiques

Fichier	ZER4 res_061167_240109_142446000 - Copie...						
Lieu	Solo 061167						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	09/01/24 14:24:46						
Fin	09/01/24 15:46:51						
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s	
Source	ZER4 res	62,9	43,8	80,2	44,9	50,8	00:39:16

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER4 – Zone à émergence réglementée – Niveau Résiduel – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

/

Les sources sonores impactant principalement le bruit résiduel sont :

- La circulation routière des axes environnants du site,
- L'activité des riverains aux alentours,
- Le vent dans les arbres,
- Les oiseaux.

9. ANNEXES 3 : MATERIEL DE MESURE

Marque	Type	N° Série	Classe	Type et n° de série du micro	Calibre associé	Date de fin de validé
01 dB	Solo	61167	1	PRE 21 S de 01 dB N° 14325	De 01 dB CAL21 n°35103520	Mars 2024
01 dB	Solo	65120	1	PRE 21 S de 01 dB N° 14325	De 01 dB CAL21 n°34744592	Septembre 2024
01 dB	Fusion	12917	1	40CE de 01 dB N° 423428	De 01 dB CAL31 n°95009	Avril 2025
01 dB	Fusion	28393	1	40CE de 01 dB N° 423428	De 01 dB CAL31 n°95009	Juillet 2025
01 dB	Solo	10726	1	PRE 21 S de 01 dB N° 15270	De 01 dB CAL21 n°51031212	Mai 2024

Les résultats des mesures en chaque point ont été validés en vérifiant que l'écart entre les valeurs lues lors des deux calibrages des sonomètres effectués sur site avant et après chaque série de mesure était inférieur à 0,5 dB.

Tous les matériels de mesures de la pression acoustique référencés et utilisés lors des mesurages font l'objet d'un suivi métrologique :

- ils sont auto-vérifiés tous les six mois conformément à la procédure SOCOTEC définie dans le fascicule 27.82.10.00 ;
- ils font l'objet d'une vérification périodique par un laboratoire agréé, et les résultats de cette vérification sont consignés dans le carnet métrologique des appareils.

10. ANNEXES 4 : CONDITIONS METEOROLOGIQUES

L'amendement NF S 31-010/A1-2^{ème} tirage 2009-01-F définit l'influence des conditions météorologiques sur les résultats de mesures.

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat de deux manières :

- par perturbation du mesurage en agissant, localement, sur le microphone ;
- par modification des conditions de propagation entre la source et le récepteur

L'influence des conditions météorologiques :

- est détectable dès que la distance Source- Récepteur est supérieure à 40 mètres
- devient significative au-delà de 100 mètres
- est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source

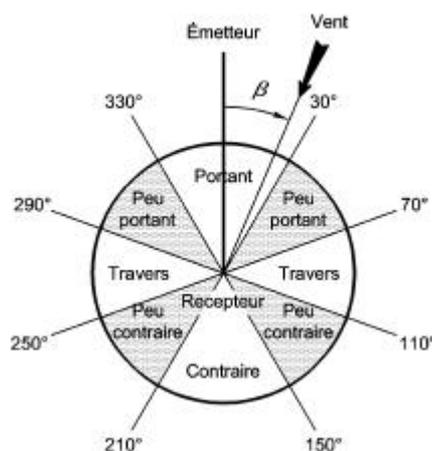
Il convient d'estimer des conditions aérodynamiques "U" pour le vent et des conditions thermiques "T" pour la température, la couverture nuageuse et le sol à partir desquels des conditions de propagation seront données :

Définitions des conditions aérodynamiques U :

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

On peut admettre les valeurs conventionnelles suivantes, définies à une hauteur de 2 m au-dessus du sol :

- vent fort vitesse du vent > 3 m/s ;
- vent moyen 1 m/s < vitesse du vent < 3 m/s ;
- vent faible vitesse du vent < 1 m/s.



Définitions des conditions thermiques T:

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
	Moyen	Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
			Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen	T2
			Fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	--	--	
T2	--	--	--	Z	+
T3	--	--	Z	+	+
T4	--	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore,
- + Conditions favorables pour la propagation sonore,
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore,

Les couples (T2, U5), (T3, U4 ou U5), (T4, U3, ou U4 ou U5), (T5, U2, ou U3 ou U4), sont ceux qui offrent la meilleure reproductibilité.

Les conditions météorologiques sur le site étaient les suivantes pendant la campagne de mesures :

	09/01/2024 - Diurne
Vitesse du vent (en km/h)	0
Direction du vent	Nord-Ouest
Nébulosité	Moyenne
Précipitations	Aucune
Surfaces	Humides
Température (en °C)	1,0

L'influence des conditions météorologiques aux différents points de mesures étaient donc les suivantes :

Indice qualitatif	Période diurne	Condition de propagation sonore
Point LP1	U3T2	défavorable
Point LP2	U3T2	défavorable
Point LP3	U3T2	défavorable
Point ZER1	U3T2	défavorable
Point ZER2	U3T2	défavorable
Point ZER3	U3T2	défavorable
Point ZER4	U3T2	défavorable